

**Agili(3f)**

**PricewaterhouseCoopers Audit**

# **ABIVAX**

S.A. au capital de 629 288,18 €  
7, boulevard Haussmann  
75009 PARIS  
799 363 718 RCS PARIS

## **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION DE BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ORDINAIRES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION**

*Assemblée Générale du 30 mai 2024  
Résolution n°30*

**Agili(3f)**

Commissaire aux comptes  
Membre de la Compagnie régionale de Lyon-Riom

69 boulevard des Canuts  
69004 LYON  
S.A.S. au capital de 324 300 €  
SIREN 840 062 442 RCS LYON

**PricewaterhouseCoopers Audit**

Commissaire aux comptes  
Membre de la Compagnie régionale de Versailles

63, rue du Villiers  
92208 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX  
S.A.S. au capital de 2 510 460 €  
SIREN 672 006 483 RCS NANTERRE

**ABIVAX**

S.A. au capital de 629 288,18 €  
7, boulevard Haussmann  
75009 PARIS  
799 363 718 RCS PARIS

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR  
L'ÉMISSION DE BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS  
ORDINAIRES AVEC SUPPRESSION DU DROIT  
PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION**

*Assemblée Générale du 30 mai 2024  
Résolution n°30*

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission, en une ou plusieurs fois, de bons de souscription d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions au profit :

- de toute personne physique ou morale, partenaires stratégiques de votre Société, industriels ou commerciaux du secteur pharmaceutique, personnes liées par un contrat de services ou de consultant à votre Société ou à l'une de ses filiales ;
- des actionnaires, dirigeants ou salariés de ces personnes dans le cas des personnes morales ;
- des dirigeants, mandataires sociaux ou salariés de votre Société ou de ses filiales ;

opération sur laquelle vous êtes amenés à vous prononcer, étant précisé que

- le nombre maximum de bons pouvant être émis en vertu de la présente délégation immédiatement ou à terme, sera de 10 % du capital social sur une base pleinement diluée constaté à la date de la présente assemblée générale ;
- que ce montant maximum sera augmenté de la valeur nominale des titres à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;
- et que le nombre de Bons pouvant être émis en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond visé à la 32<sup>ème</sup> résolution.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

## **SOCIETE ABIVAX**

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission et l'attribution de bons de souscription d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale du 30 mai 2024 – Résolution n°30

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Lyon, le 6 mai 2024,

Les Commissaires aux comptes

 Cédric Mazille

 / R L /

**PricewaterhouseCoopers Audit**, représenté par  
Cédric Mazille

**Agili(3f)**, représenté par  
Sylvain BOCCON-GIBOD